# Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du jeudi 27 février 2020

L'an deux mille vingt le 27 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence **de Madame CHAVILLON** maire de la commune d'Auteuil-Le-Roi

Étaient présents : M. CANAC, M. CAPELLE, M. BERTHON, Mme BRUNET, Mme ROSSET, Mme

HAMON, M. FORTIER, M. LATIL, Mme PATIN

Etaient absents excusés: M. MUZAS a donné pouvoir à Mme HAMON

M. BLONDEAU a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

Était absent : M. BEGUE

Nombre de membres élus	13	Quorum	7
Nombre de membres présents	10	Date de la convocation	20 février 2020
Nombre de membres votants	12	Date de l'affichage	20 février 2020

#### Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme BRUNET comme secrétaire de séance. lle Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

# Point N°2: Validation du compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2019

Le compte-rendu est approuvé 12 voix POUR

# Point N°3: Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget annexe du Commerce

Madame PATIN, adjointe aux finances, expose au Conseil municipal le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal qui correspond à son Compte Administratif 2019.

Le Compte de Gestion 2019 confirme les résultats de clôture du compte administratif, à savoir :

Excédent de fonctionnement	26 663,76 €
Excédent d'investissement	338,29 €
Résultat de clôture	27 002,05 €

En tenant compte des résultats reportés, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de clôture	65 246,29 €
Déficit d'investissement	-16 237,55 €
Excédent de fonctionnement	81 483,84 €

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2019 de Monsieur le Receveur Municipal de Montfort l'Amaury par **12 VOIX POUR**.

# Point N°4: Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe du commerce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Patin relatif au compte administratif 2019, le conseil municipal peut procéder au vote, et adopte le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	-16 629,02 €
Recettes de fonctionnement	43 292,78 €
Résultat de clôture de l'exercice	26 663,76 €
Reports de fonctionnement 2018	54 820,08 €
Résultat de clôture	81 483,84 €

Dépenses d'investissement	-26 454,75
Recettes d'investissement	26 793,04
Résultat de clôture de l'exercice	338,29
Reports d'investissement 2018	-16 575,84
Résultat de clôture	-16 237,55

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, **11 voix POUR**, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2019 de Monsieur le Receveur Municipal de Montfort l'Amaury

# Point N°5 : Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget commerce

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître

#### Reports:

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -16 575.84 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 54 820.08€

### **Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 338.29 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 26 663.76 €

Restes à réaliser : pas de restes à réaliser :

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 16 237.55 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. 12 voix POUR Décide d'affecter 20 000 € du résultat de la section de fonctionnement pour financer le besoin net de la section d'investissement

#### **Compte 1068**:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 36 237.55 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 45 246.29 €

# Point N°6: Approbation du Compte de Gestion 2019 du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, Vu la délibération du Conseil Municipal N° 01 du 24 octobre 2019 actant de la dissolution du CCAS au 31/12/2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Montfort l'Amaury et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Compte de Gestion 2019 fait apparaître un déficit de résultat de clôture en section de fonctionnement de 4 810.81 €.

Déficit de fonctionnement	-4 810,81 €
Résultat de l'exercice	-4 810,81 €

En tenant compte des résultats reportés, le résultat de clôture est le suivant :

Excédent de fonctionnement	9 560,20 €
Résultat de clôture	9 560,20 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2019 de Monsieur le Receveur Municipal de Montfort l'Amaury.

### Point N°7: Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 01 du 24 octobre 2019 actant de la dissolution du CCAS au 31/12/2019

Après en avoir entendu la lecture par Madame le Maire,

Madame le Maire est sortie de la salle et a laissé la parole à Madame PATIN pour procéder au vote du Compte Administratif 2019

Résultat de clôture	9 560,20 €
Reports de fonctionnement 2018	14 371,01 €
Résultat de clôture de l'exercice	-4 810,81 €
Recettes de fonctionnement	2 291,26 €
Dépenses de fonctionnement	-7 102,07 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **11 VOIX pour**, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2019 du CCAS

# Point N°8: Reprise du résultat de l'exercice 2019 - Budget CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 01 du 24 octobre 2019 actant de la dissolution du CCAS au 31/12/2019

Le Conseil Municipal, par 12 VOIX POUR,

**Décid**e la reprise du résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement du budget CCAS en report à nouveau au budget primitif 2020 de la Commune sur la ligne R002 pour 9 560.20 €,

#### Point N°9: Approbation du compte de gestion 2019 - Budget de la Commune

Madame Patin, adjointe aux finances expose au Conseil municipal le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal qui correspond à son Compte Administratif 2019.

Le Compte de Gestion 2019 confirme les résultats de clôture du compte administratif, à savoir :

Excédent de fonctionnement	160 894,39 €
Excédent d'investissement	600 007,07 €
Résultat de clôture	760 901,46 €

En tenant compte des résultats reportés, le résultat de clôture est le suivant :

Excédent de fonctionnement	188 027,22
Excédent d'investissement	404 442,44
Résultat de clôture	592 469,66

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, **12 voix POUR,** le Conseil Municipal **approuve** le Compte Administratif 2019 de Monsieur le Comptable du Trésor de Montfort l'Amaury

# Point N° 10:: Approbation du compte administratif 2019 - Budget de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire relatif au compte administratif 2019, le conseil municipal peut procéder au vote, et adopte le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Résultat de clôture	188 027,22 €
Reports de fonctionnement 2018	27 132,83 €
Résultat de clôture de l'exercice	160 894,39 €
Recettes de fonctionnement	1 122 089,57 €
Dépenses de fonctionnement	961 195,18 €

Dépenses d'investissement	-115 195,46
Recettes d'investissement	715 202,53
Résultat de clôture de l'exercice	600 007,07
Reports d'investissement 2018	-195 564,63
Résultat de clôture	404 442,44

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, **11 voix POUR**, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2019 de Monsieur le Receveur Municipal de Montfort l'Amaury

# Point N°11 : Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître :

#### **Reports:**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -195 564.63 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 27 132.83€

#### **Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 600 007.07 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 160 894.39 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 6 710.00 € En recettes pour un montant de : 7 579.00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

### **Compte 1068**:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00€

#### **Ligne 002**:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 188 027.22 €

# Point N°12: admission en non-valeur (et ou) creances éteintes - Budget Commerce

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui parait irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ....) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement à l'amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local), L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal de Montfort l'Amaury soumet à l'avis du Conseil Municipal des créances irrécouvrable se rapportant aux exercices 2012, 2013 et 2014. Les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de régulariser les mesures d'admission en non-valeur à l'article 6541, la somme de 0.07 € pour le dossier PICHAFROY SARL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote** à l'unanimité **12 voix POUR**, l'admission en non-valeur de la créance de PICHAFROY SARL pour 0.07 €

# Point N°13: admission en non-valeur (et ou) creances éteintes - Budget Commune

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui parait irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ....) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement à l'amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local), L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal de Montfort l'Amaury soumet à l'avis du Conseil Municipal des créances irrécouvrable se rapportant aux exercices 2017 et 2018. Les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de régulariser les mesures d'effacement de dette par l'article 6542, la somme de 648.70 € pour le dossier PRP GAILLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, 12 voix POUR, l'effacement de la dette de Monsieur GAILLET pour 648.70 €

# Point N°14 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré 12 voix POUR :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

**Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Point N°15 : Cession pour 1 euro symbolique d'une bande de terrain sur le trottoir devant la propriété de M et Mme SENECA Parcelle ZC 245, 43 Rue de la Croix Bleue

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en continuation de la reprise du trottoir de la rue de la Croix Bleue, elle souhaite acquérir **la parcelle ZC 245** d'une superficie de32 M² afin d'élargir le trottoir et répondre au besoin de sécurité des piétons à cet endroit de la rue. La partie cédée au domaine public s'effectue à l'euro symbolique. La régularisation notariale n'ayant jamais été effectuée, celle-ci est en cours auprès du Notaire Maître DUTREUIL de Plaisir.

A charge pour la commune d'entretenir cette parcelle à compter du jour de la signature de l'acte notarial.

Madame le Maire précise que la commune devra supporter les frais notariés estimés à 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 12 voix POUR,

**Autorise** Madame le Maire à régulariser la cession d'une partie de la parcelle ZC 245 au profit du domaine public pour un euro symbolique,

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes à cet effet à recevoir par l'étude notariale de Plaisir,

Dit que les frais de l'acte notarial seront à la charge de la commune,

# Point N°16: Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Avenir Sportif Auteuillois (ASA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de subvention émanant du Président de l'ASA,

Vu la situation financière actuelle de l'ASA,

Vu la nécessité d'avoir un terrain homologué pour jouer les matchs de championnat

Vu la convention pour la saison 2019 pour la location d'un terrain entre l'ASA et la commune du Tremblay sur Mauldre

Vu la convention pour la saison 2020 pour la location d'un terrain entre l'ASA et la commune de Guyancourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (JM. FORTIER)

**D'octroyer** à l'ASA une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour pallier le financement de la location d'un terrain homologué qui sera inscrite sur le budget 2020 au chapitre 65, article 6574

### Point N°17 : DIA

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de	Prix au m <sup>2</sup>	Usage
				vente		
49 Grande Rue	20/12/2019	D 650	189 m²	288 000,00 €	1 523,80 €	Bâti
2 chemin de Saint Sanctin	02/01/2020	D 981, 983, 985	360 m <sup>2</sup>	126 500,00 €	351,38 €	Non Bâti

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35